



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conseils départementaux de la chasse et de la faune sauvage

Question écrite n° 8349

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les vives inquiétudes exprimées par les chasseurs français, qui ont été victimes d'un véritable ostracisme idéologique au cours des cinq dernières années. Les chasseurs français espèrent beaucoup de la future réforme de la loi du 26 juillet 2000 sur la chasse et ses nombreux textes d'application. S'agissant plus particulièrement des conseils départementaux de la chasse et de la faune, les représentants de la chasse sollicitent leur rééquilibrage ainsi qu'une meilleure représentativité des piégeurs dans la mesure où ces instances débattent des réglementations relatives à la régulation des espèces prédatrices et déprédatrices. Aussi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures précises qu'elle entend prendre afin de tenir compte des propositions ainsi exprimées par les chasseurs français.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à un meilleur équilibre des représentants de la chasse au sein des conseils départementaux de la chasse et de la faune sauvage. La composition des conseils départementaux de la chasse et de la faune sauvage, fixée par l'article R. 221-25 du code de l'environnement, permet une représentation équitable des différents intérêts qui existent sur le territoire concerné : cynégétiques, agricoles, forestiers, scientifiques, protection de la nature. Les membres du conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage sont nommés par le préfet. Les représentants des intérêts cynégétiques sont nommés sur proposition du président de la fédération départementale des chasseurs qui peut proposer la nomination d'un représentant des piégeurs. Ainsi, dans la composition actuelle des conseils départementaux de la chasse et de la faune sauvage, les intérêts cynégétiques peuvent s'exprimer de façon équilibrée au regard de la diversité des enjeux départementaux. Il n'apparaît donc pas nécessaire de procéder dans l'immédiat à des modifications de la réglementation sur ce point.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8349

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4729

Réponse publiée le : 10 février 2004, page 1027